



Procès-verbal du Conseil communal du 17 octobre 2016

Présents : Benoît Friart : Député-Bourgmestre,
E. Delhove, D. Sauvage, J-F Formule : Echevins,
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J. Thumulaire,
A. Levie, J-C Stiévenart, E. Ottaviani, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval, R.
Deman, P. Graceffa : Conseillers communaux.
Frédéric Petre : Directeur général.

Excusé : J. Wastiau

Il est 19h30. La séance est ouverte.

La séance débute par un hommage et une minute de silence en la mémoire de Mme Thérèse Duray, récemment décédée.

SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 septembre 2016.
Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016 est approuvé par 15 voix pour et 3 contre.

Alternative : contre
Ecolo : pour

2. INFORMATION

2.1 Cimetière de Thieu.

 <p><i>Cimetière de Thieu</i></p> <p><i>Projet d'aménagement du site</i></p>	<p>➤ 27 mars 2009</p> <p>Réunion avec le Fonctionnaire délégué et le Patrimoine pour obtenir un accord de principe sur les fonctions qui seront implantées sur le site de l'ancienne Cimetière.</p> <p>Le Fonctionnaire délégué demande de faire réaliser un Schéma directeur d'aménagement du site par un bureau d'études spécialisé en aménagement du territoire.</p> <p>2</p>
<p>➤ 30 novembre 2009</p> <p>Le Conseil communal lance le marché de services qui comprend 2 parties :</p> <ul style="list-style-type: none">•L'étude d'architecture du Centre sportif•Le Schéma directeur d'aménagement du site <p>➤ 29 mars 2010</p> <p>Attribution du marché de services. La partie qui concerne l'élaboration du Schéma directeur sera réalisée par ARCEA et revient à 62.194€tvac.</p> <p>3</p>	<p>➤ 9 novembre 2010</p> <p>Approbation du Schéma directeur par le Conseil communal</p> <p>4</p>

Plan de destination



5

➤ 29 avril 2013

Le Conseil communal approuve des modifications au Schéma directeur.

Objectifs des modifications :

- intégrer le merlon issu de la conduite d'Air liquide qui ne se trouvait pas à la profondeur escomptée
- intéresser davantage les promoteurs à l'aire de mixité urbaine, notamment par l'intégration de maisons unifamiliales en plus des appartements (pas d'offres suite aux 2 appels à promoteurs lancés le 29/03/11 et le 29/04/2013)

6

Plan de destination



Aménagement du site avec phasage



Vue générale du site en 3 D



9



Cimenterie de Thieu

Le point sur la pollution du site

But de la présentation

Informer sur des **faits**, documents à l'appui, en reprenant les éléments essentiels du dossier relatif à l'état de la pollution.

La question des responsabilités se posera ultérieurement.

2

- **Mai 1999**
Audit environnemental relatif aux sols réalisé par Serco Engineering sprl à la demande de Holcim
- **Mai 2003**
Etude d'orientation réalisée par la SPAQuE à la demande du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.
Cette étude est réalisée en collaboration avec l'Institut Scientifique de Service Public (ISSEP)

3

Etude de la SPAQuE - extraits

1.1. Contexte de la mission

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement a confié à la SPAQuE sa mission d'étude d'orientation du site « Cimenterie de Thieu » afin de s'assurer de la compatibilité de l'état du sol d'un point de vue risque de contamination, compte tenu des activités passées et de sa requalification en contexte urbain (mission confirmée par courrier datant du 1^{er} février 2002 – réf: MF/CCAI/sj/SAED/040102/015).

(Rapport SPAQuE, p. 5)

Conclusions générales et premières recommandations

Concernant les métaux lourds, compte tenu de la présence de plomb et de cuivre en surface à différents endroits du site, et étant donné la sensibilité du projet de requalification du site, il faudra veiller par mesure de précaution, à recouvrir toutes les zones nues (non bitées ou non recouvertes par un revêtement hydrocarboné) par une couche de 50 centimètres de terre gaine.

(Rapport SPAQuE, p. 32)

4

- **1^{er} juillet 2003**
Signature devant Notaire de l'acte d'achat par la Ville de la cimenterie
- **4 août 2003**
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée entre la Ville du Roeulx et IDEA

Article 2 - Contenu de la mission

L'IDEA est chargée des missions d'études relatives à l'étude de l'assainissement, des techniques spéciales, de la stabilité, de la réalisation, du contrôle, de la direction des chantiers, de la gestion administrative, financière et juridique du dossier ainsi que de toutes les formalités administratives nécessaires au bon achèvement du projet.

5

- **11 septembre 2003**
Arrêté Ministériel constatant la désaffectation du site
- **5 mars 2004**
Arrêté Ministériel décidant l'assainissement ou la rénovation du site.
- **22 avril 2004**
Arrêté ministériel octroyant une subvention à la Ville pour l'assainissement du site

6

- **24 mai 2005**
Approbation du cahier spécial des charges par le Conseil communal relatif à « l'assainissement du site SAE/LS255 dit 'cimenterie de Thieu' à Le Roeulx »
- **24 mai 2005**
Signature du permis d'urbanisme par le Fonctionnaire délégué

Considérant que les travaux consistent en :

- la démolition du bâti existant sauf quatre silos renseignés aux plans ;
- l'évacuation des terres polluées et déchets divers dans le respect de la législation en la matière ;
- le nivellement général du site avec les matériaux de démolition ;
- la couverture sur environ 50 cm d'épaisseur en terre d'apport conforme au RW 99, la terre arable et les plantations ;
- la clôture du site ;

7

- **31 mai 2005**
Courrier du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial marquant son accord sur le projet de rénovation du site de la cimenterie

Moyennant le respect des recommandations émises dans le rapport d'étude d'orientation réalisé par la S.A. SPAQuE et une fois les travaux d'assainissement réalisés, le site pourra être considéré comme étant disponible pour l'affectation envisagée (aménagement d'une zone de loisirs).

8

- **10 juin 2005**
Publication au bulletin des adjudications
- **10 août 2005**
Ouverture des soumissions en séance publique
- **22 septembre 2005**
Le Conseil communal approuve le mode de passation du marché de travaux

9

- **28 septembre 2005**
Suite au rapport d'attribution rédigé par IDEA, le Collège communal attribue le marché à la société Wanty pour 407.713,25 €
- **31 janvier 2007**
Avenant n° 1 au marché de travaux: 8.035,44 €
TVAC: extraction de laitier sous le pont roulant et nettoyage de 2 citernes à hydrocarbure enfouies.
- **14 mars 2007**
Arrêt du chantier afin de régler la question des silos

10

- **9 mai 2007**

Courrier du Ministre du Développement territorial précisant:

3. Enfin, je vous signale que d'une manière générale, ces opérations d'assainissement sont particulièrement avantageuses pour les opérateurs publics puisque ceux-ci deviennent propriétaire d'un site réhabilité dont ils peuvent user comme bon leur semble sans aucune contrainte au niveau de leur réaffectation, de leur usage, voire de leur vente. Aussi il n'y a rien d'anormal à voir une commune financer une partie de la dépense de réhabilitation, *a fortiori* lorsqu'elle est minime.

- **13 novembre 2007**

Avenant n° 2 (170.426,69 € TVAC - le laitier et les décombres)

Avenant n° 3 (171.761,92 € TVAC pour la démolition des silos)

11

- **29 novembre 2007**

Courrier du Ministre qui accepte de subventionner les avenants

- **19 décembre 2007**

Introduction de la demande de permis pour la démolition des silos

- **8 janvier 2008**

Décision du Conseil communal d'acquiescer les silos

12

- **25 février 2008**

Signature de l'acte notarié pour l'acquisition des silos

- **26 février 2008**

Obtention du permis pour la démolition des silos

- **1^{er} avril 2008**

Reprise du chantier

- **17 février 2009**

Réception provisoire du chantier

13

- **22 janvier 2010**

Courrier d'IDEA au Collège communal

Les travaux se sont déroulés dans le respect des plans, du cahier spécial des charges, des directives de la Ville du Roeux et de la Région Wallonne.

- **18 février 2010**

Réception définitive du chantier d'assainissement

- **24 novembre 2010**

Courrier du Ministre des Pouvoirs locaux précisant à propos du montant global des travaux:

Ces montants sont en principe définitifs et ont fait l'objet de toutes les vérifications nécessaires par les services régionaux.

14

- **2009 – 2013**

Projet d'aménagement du site – cf. infra

- **2 février 2015**

Le Conseil communal désigne IDEA pour la mission d'assistance dans le cadre de l'étude d'orientation demandée par la Région wallonne.

- **7 juillet 2015**

IDEA remet à la Ville le cahier des charges du marché de service à lancer

15

- **31 août 2015**

Le Conseil communal lance la procédure de marché public relatif à l'étude d'orientation

- **7 septembre 2015**

Le Collège communal engage la procédure pour l'étude d'orientation

- **19 novembre 2015**

IDEA dépose à la Ville le rapport d'analyse des offres

16

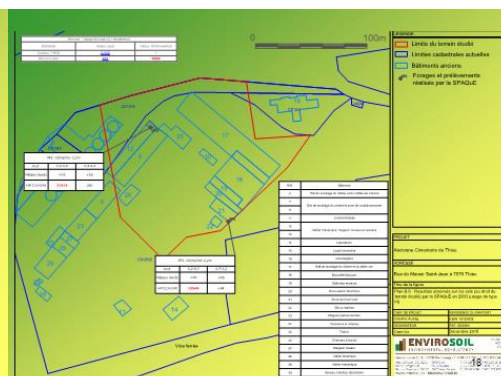
- **23 novembre 2015**

Le Collège communal attribue le marché à Envirosoil, bureau d'étude agréé et indépendant pour la somme de 8.299,39 €

- **14 décembre 2015**

Début de l'étude d'orientation

17



- **9 mars 2016**

Le Collège accepte l'augmentation du coût de la mission d'Envirosoil, coût porté à 16.894,02 € TVAC

- **12 septembre 2016**

Envirosoil présente l'étude d'orientation au Collège communal

- **15 septembre 2016**

L'étude d'orientation est transmise à la Direction de l'Assainissement des Sols (DGO3) qui avait 90 jours pour répondre.

19

- **13 octobre 2016**

Courrier de la RW approuvant l'étude d'orientation d'Envirosoil.

Vu le courrier émanant de l'IDEA daté du 4 octobre transmis par courrier électronique à la direction de l'assainissement des sols le 6 octobre 2016 référencé « DER/BB/SOL-025/MFV/2016-5483 » ;

(...)

Considérant que l'IDEA n'est pas mandaté par la commune de Roeux pour cette étude ; que le courrier de l'IDEA référencé « DER/BB/SOL-025/MFV/2016-5483 » n'est pas accompagné d'un mandat de la commune ; que l'IDEA n'est pas expert agréé au sens du décret sols ; que dès lors ce courrier ne peut être considéré comme un élément technique complémentaire et constitutif du dossier ; qu'il convient toutefois de prendre en compte ledit courrier comme un avis spontanément émis par un tiers ;

(...)

l'étude d'orientation est **approuvée**, conformément aux dispositions de l'article 39, alinéa 2, 4^o, du décret sols, avec la conclusion qu'il y a lieu de réaliser une **étude de caractérisation**, complétée le cas échéant, par une étude de risque, strictement établie selon les modalités définies dans le CWBP et le CWEA et réalisée par un expert agréé⁸.

20

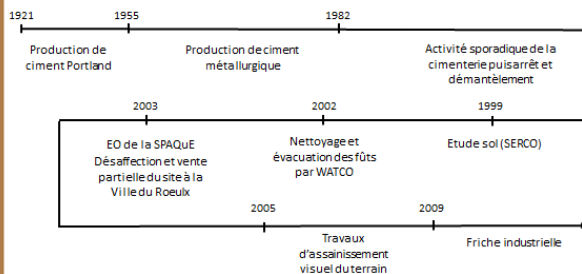
Etude d'Orientation – Décret Sols

Ancienne cimenterie de Thieu

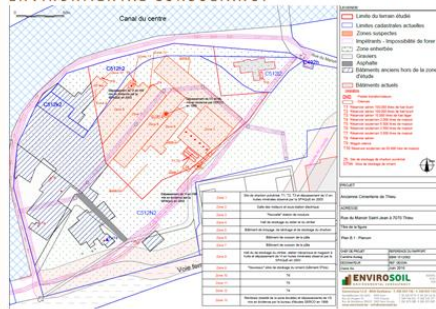
Contenu

1. Historique du terrain
2. Stratégie d'investigation : zones suspectes et polluants potentiels
3. Travaux de terrain et d'analyses
4. Résultats d'analyses
5. Interprétation
6. Conclusions

Historique du terrain



Zones suspectes



- 13 zones correspondant :
- aux bâtiments
- aux anciennes cuves
- aux remblais

Paramètres à analyser

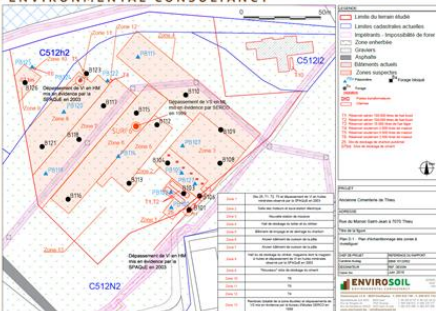
→ Analyse du Paquet Standard d'Analyses pour le sol sur tous les échantillons :

Métaux et métalloïdes (As, Cd, Cr, CrVI, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)	BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes)
HAP (Hydrocarbures Aromatiques, Polycycliques)	Hydrocarbures pétrolier
Hydrocarbures chlorés	Cyanures libres
MTBE	Indice phénol

Polluants associés aux différentes sources et polluants non normés également jugés pertinents par la DAS :

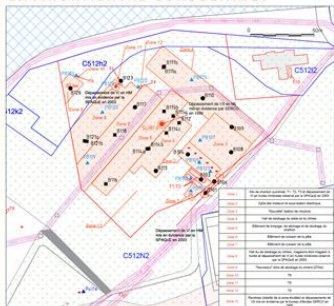
- Production de clinker :
 - Fiche Viarebro rubrique 30.2.2 : installations pour la production de clinker de ciment dans des fours rotatifs avec une production de plus de 500 tonnes par jour : **baryum, bore, dioxines et dibenzofuranes, thallium**
- Stockage, manutention et séchage du charbon :
 - Fiche Viarebro rubrique 6.2 + matrice activités/polluants (BRGM) : entrepôts pour le stockage de combustibles solides : **antimoine, sélénium, vanadium**
- Sous-station électrique :
 - Présence de transformateur : **PCB**

Stratégie d'investigation



- Stratégie C : sources potentielles de pollution localisées
- Stratégie B : stratégie remblais
- Au total :
 - 28 forages
 - 12 piézomètres

Réalisation des travaux



- Au total :
 - 28 forages 34 forages
 - 12 piézomètres 11 piézomètres dont 1 productif
- 13 forages bloqués par la présence de blocs ou de dalles en béton

Référence du forage	Constat organoleptique
B101	Odeur moyenne indéterminée
B102	Odeur forte indéterminée
B106	Présence de scories
PB107	Présence de cendres/scories
B110	Présence de cendres/scories
B111a	Présence de cendres/scories
B111b	Présence de cendres/scories
B118	Présence de cendres/scories et forte odeur de mazout
PB120	Présence de cendres/scories
B121b	Présence de cendres/scories
B123	Forte odeur de mazout/Présence de scories
PB127	Présence de cendres/scories

ENVIROSOIL
ENVIRONMENTAL CONSULTANCY



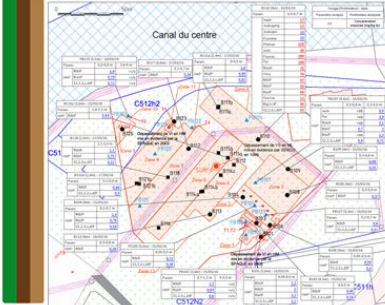
Résultats d'analyses – III métaux lourds

- Au total :
 - 34 PSA sur le sol
 - 1 PSA sur l'eau souterraine

Paramètre	Valeurs	VS	VI
Pb	43	50	200
Cd	3	3	30
Mn	232	300	600
Cu	232	200	200
Cr	232	300	700
Zn	232	300	700

- Dépassement de valeur seuil et/ou de valeur d'intervention pour l'Arsenic, le Cuivre, le Cadmium, le Plomb, le Chrome, le Zinc,
- **Valeur seuil** : valeur au-delà de laquelle une étude de caractérisation est nécessaire ainsi qu'en cas de menace grave ou de pollution nouvelle, un assainissement
- **Valeur d'intervention** : concentration en polluants dans le sol correspondant à un niveau au-delà duquel une intervention est systématiquement entreprise

ENVIROSOIL
ENVIRONMENTAL CONSULTANCY



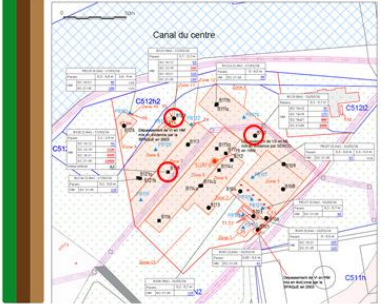
Résultats d'analyses – III HAP

- Au total :
 - 34 PSA sur le sol
 - 1 PSA sur l'eau souterraine

Paramètre	Valeurs	VS	VI
nBz	48	30	60
Fluoranthène	48	30	60
Acénaphtène	48	30	60
Anthracène	48	30	60
Fluoranthène	48	30	60
Benzo[a]pyrène	48	30	60
Benzo[e]pyrène	48	30	60
Benzo[a]fluoranthène	48	30	60
Benzo[b]fluoranthène	48	30	60
Dibenz[a,h]anthracène	48	30	60
Indeno[1,2,3-cd]pyrène	48	30	60
Benzo[k]fluoranthène	48	30	60
Benzofluoranthène	48	30	60
Pyrene	48	30	60
Acénaphtène	48	30	60

- Dépassement de valeur seuil/ou de valeur d'intervention pour les 16 HAP analysés
- **Valeur seuil** : valeur au-delà de laquelle une étude de caractérisation est nécessaire ainsi qu'en cas de menace grave ou de pollution nouvelle, un assainissement
- **Valeur d'intervention** : concentration en polluants dans le sol correspondant à un niveau au-delà duquel une intervention est systématiquement entreprise

ENVIROSOIL
ENVIRONMENTAL CONSULTANCY



Résultats d'analyses – III Huiles minérales – indice phénol

- Au total :
 - 34 PSA sur le sol
 - 1 PSA sur l'eau souterraine

Paramètre	Valeurs	VS	VI
Indice phénol	50	30	60

- Dépassement de valeur seuil et/ou de valeur d'intervention pour les huiles minérales
- 2 taches de pollution en huiles minérales + fortes concentrations liées aux remblais
- Dépassement valeur recommandée pour l'indice phénol
- **Valeur seuil** : valeur au-delà de laquelle une étude de caractérisation est nécessaire ainsi qu'en cas de menace grave ou de pollution nouvelle, un assainissement
- **Valeur d'intervention** : concentration en polluants dans le sol correspondant à un niveau au-delà duquel une intervention est systématiquement entreprise

ENVIROSOIL
ENVIRONMENTAL CONSULTANCY



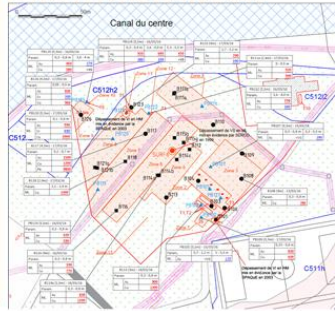
Résultats d'analyses – Eaux souterraines

- Au total :
 - 34 PSA sur le sol
 - 1 PSA sur l'eau souterraine

Paramètre	VS	VI
nit	50	120

- Dépassement de valeur d'intervention pour les huiles minérales
- **Valeur seuil** : valeur au-delà de laquelle une étude de caractérisation est nécessaire ainsi qu'en cas de menace grave ou de pollution nouvelle, un assainissement
- **Valeur d'intervention** : concentration en polluants dans le sol correspondant à un niveau au-delà duquel une intervention est systématiquement entreprise

Résultats d'analyses – V
métaux lourds



→ Au total :
→ 34 PSA sur le sol
→ 1 PSA sur l'eau souterraine

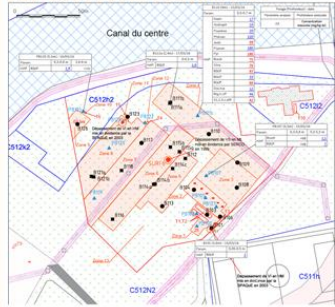
Paramètre (longue typologie)	V5	V1
Pb	52	388
Cd	105	780
Cu	202	982
Pb	105	1053

→ Dépassement de valeur seuil et/ou de valeur d'intervention pour l'Arsenic, le Cuivre, le Plomb, le Chrome

→ Valeur seuil : valeur au-delà de laquelle une étude de caractérisation est nécessaire ainsi qu'en cas de menace grave ou de pollution nouvelle, un assainissement

→ Valeur d'intervention : concentration en polluants dans le sol correspondant à un niveau au-delà duquel une intervention est systématiquement entreprise

Résultats d'analyses – V
HAP



→ Au total :
→ 34 PSA sur le sol
→ 1 PSA sur l'eau souterraine

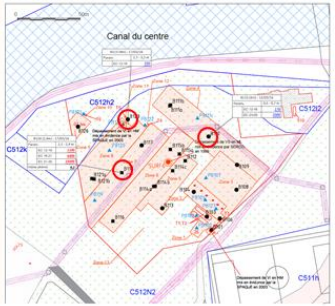
Paramètre	V5	V1
Ben(a)P	12	45
Fluoranthène	10	35
Ben(b)P	25	95
Ben(a)P	35	130
Ben(a)P	45	165
Fluoranthène	45	165
Fluoranthène	55	200
BaP	15	55
BaP	15	55
BaP	20	75
BaP	25	95
BaP	35	130
BaP	45	165
BaP	55	200
BaP	65	240
BaP	75	280
BaP	85	320
BaP	95	350

→ Dépassement de valeur seuil/ou de valeur d'intervention pour les 15 des 16 HAP analysés

→ Valeur seuil : valeur au-delà de laquelle une étude de caractérisation est nécessaire ainsi qu'en cas de menace grave ou de pollution nouvelle, un assainissement

→ Valeur d'intervention : concentration en polluants dans le sol correspondant à un niveau au-delà duquel une intervention est systématiquement entreprise

Résultats d'analyses – V
Huiles minérales – indice phénol



→ Au total :
→ 34 PSA sur le sol
→ 1 PSA sur l'eau souterraine

Paramètre (longue typologie)	V5	V1
Indice	01 (1000 mg/kg de matière sèche gravimétrique séchée)	
Indice	100	100
Indice	1050	1050
Indice	1050	1050
Indice	1050	1050

→ Dépassement de valeur seuil et/ou de valeur d'intervention pour les huiles minérales

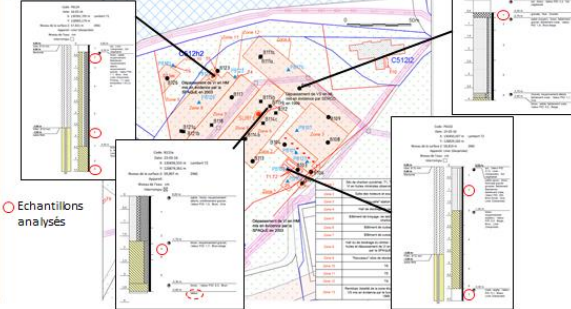
→ 3 taches de pollution en huiles minérales

→ Dépassement valeur recommandée pour l'indice phénol

→ Valeur seuil : valeur au-delà de laquelle une étude de caractérisation est nécessaire ainsi qu'en cas de menace grave ou de pollution nouvelle, un assainissement

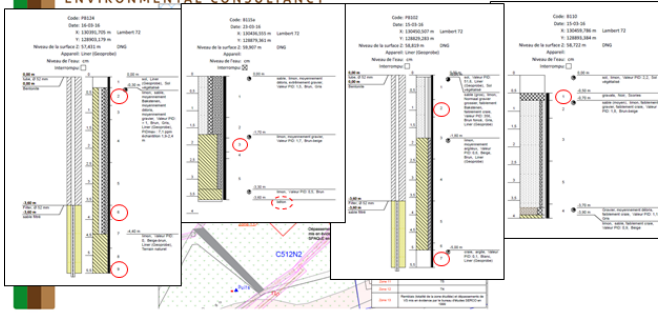
→ Valeur d'intervention : concentration en polluants dans le sol correspondant à un niveau au-delà duquel une intervention est systématiquement entreprise

Remblais

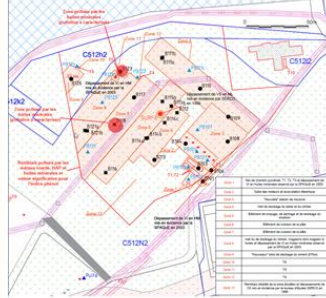


○ Echantillons analysés

Remblais

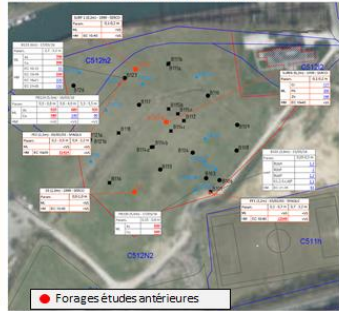


Interprétation



- Indifférent de type d'usage (III-V)
- Pollution diffuse du terrain par les HAP, les huiles minérales et les métaux lourds
- 2 taches de pollutions par les huiles minérales
- Pollution diffuse du terrain par les HAP, les huiles minérales et les métaux lourds :
 - Pollution liée à la nature des remblais
- Taches de pollution en huiles minérales :
 - Pollutions liées à l'activité de la cimenterie
- Pollution des eaux souterraines par les huiles minérales :
 - Pollution liée aux remblais

Interprétation



Paramètre	Unité	VS	VI
Cr	mg/kg	25	25
Pb	mg/kg	25	25
Zn	mg/kg	25	25
Cd	mg/kg	25	25
Mn	mg/kg	25	25
Co	mg/kg	25	25
Mo	mg/kg	25	25
As	mg/kg	25	25
Hg	mg/kg	25	25
Se	mg/kg	25	25
Al	mg/kg	25	25
Fe	mg/kg	25	25
Cu	mg/kg	25	25
Ni	mg/kg	25	25
Ag	mg/kg	25	25
Ba	mg/kg	25	25
Ca	mg/kg	25	25
Mg	mg/kg	25	25
K	mg/kg	25	25
Na	mg/kg	25	25
Cl	mg/kg	25	25
S	mg/kg	25	25
P	mg/kg	25	25
C	mg/kg	25	25
N	mg/kg	25	25
Si	mg/kg	25	25
Ti	mg/kg	25	25
V	mg/kg	25	25
Cr	mg/kg	25	25
Pb	mg/kg	25	25
Zn	mg/kg	25	25
Cd	mg/kg	25	25
Mn	mg/kg	25	25
Co	mg/kg	25	25
Mo	mg/kg	25	25
As	mg/kg	25	25
Hg	mg/kg	25	25
Se	mg/kg	25	25
Al	mg/kg	25	25
Fe	mg/kg	25	25
Cu	mg/kg	25	25
Ni	mg/kg	25	25
Ag	mg/kg	25	25
Ba	mg/kg	25	25
Ca	mg/kg	25	25
Mg	mg/kg	25	25
K	mg/kg	25	25
Na	mg/kg	25	25
Cl	mg/kg	25	25
S	mg/kg	25	25
P	mg/kg	25	25
C	mg/kg	25	25
N	mg/kg	25	25
Si	mg/kg	25	25
Ti	mg/kg	25	25
V	mg/kg	25	25

- Pour un usage de type III :
- 1 dépassement de VS pour le Cr, le Pb et le Zn observé par SERCO en 1999 (1 échantillon/3)
 - 0 dépassement de VS ou de VI observé par la SPAQuE en 2003 (2 échantillons)
 - Etude actuelle; nombreux dépassements de VS et de VI et concentrations supérieures aux études précédentes pour les ML
 - Pas de comparaison possible pour les HAP – pas d'analyses antérieures
 - Diminution des concentrations en HM au niveau de PF1 et PF2

Interprétation

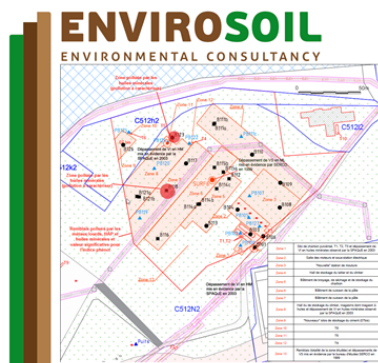
De 2003 (étude de la SPAQuE) à aujourd'hui sur le terrain :

De 2005 à 2009 : travaux d'assainissement visuel du terrain :

Périodes et dates clés	Périodes de travaux
05.12.2005	ordre de service
13.12.2005 - 05.02.2007	première période de travaux relatifs à la zone 1 (sauf « nouveaux » silos de 2.500 tonnes chacun), gérés sur base du CSCh et de l'avenant n°1
05.02.2007 - 01.04.2008	période statée (suspension des travaux)
01.04.2008 - 27.11.2008	seconde période de travaux relatifs à la zone 2 et les « nouveaux » silos de 2.500 tonnes chacun, gérés sur base du CSCh et des avenants n°2 et n°3
17.02.2009	réception provisoire

D'après le calendrier fourni pour les travaux, apport de remblais sur le terrain :
 → dans la zone 1 entre le 07/02/06 et le 22/01/07
 → dans la zone 2 entre le 26/05/08 et le 21/10/08

Aucun document disponible concernant les travaux hors calendrier (en annexe du rapport) :
 - pas d'informations sur les terres d'apport
 - pas d'informations documentaires sur l'enlèvement des citernes



Conclusions

- Indifférent du type d'usage (III-V)
- Pollution diffuse du terrain par les HAP, les huiles minérales et les métaux lourds
- 2 taches de pollutions par les huiles minérales
- Pollution diffuse du terrain par les HAP, les huiles minérales et les métaux lourds :
 - Pollution liée à la nature des remblais
 - Hors de la zone des nouveaux silos les remblais sont antérieurs à 2007 donc pollution historique
 - Remblais de la zone des nouveaux silos ne peuvent être datés donc pollution nouvelle
- Taches de pollution en huiles minérales :
 - Pollutions liées à l'activité de la cimenterie donc pollutions historique (antérieures à 2007)
- Pollution des eaux souterraines par les huiles minérales :
 - Pollution liée aux remblais historiques

2.2 Chiffres de fréquentation du complexe sportif.

2.3 Prévisions budgétaires 2017.

3. FINANCES

3.1 Modification budgétaire n°2/2016 de la Ville.

Le conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le projet de modification n°2 pour le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016 établi par le Collège communal,

Vu la circulaire budgétaire de Monsieur le Ministre en date du 16/07/2015 relative à l'élaboration du budget 2016 des communes de la Région Wallonne,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 03/10/2016 établi conformément à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 03/10/2016, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 03/10/2016.

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant qu'il convient d'arrêter la modification budgétaire n°2 du budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 15 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver la modification budgétaire n°2/2016 aux chiffres suivants :

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
Recettes totales exercice proprement dit	9.071.378,56€	1.911.950,38€
Dépenses totales exercice proprement dit	8.611.877,88€	2.396.694,35€
Bonî exercice proprement dit	459.500,68€	-484.743,97€
Recettes exercices antérieurs	1.673.160,18€	285.472,51€
Dépenses exercices antérieurs	198.954,60€	29.047,65€
Prélèvements en recettes	0€	695.999,43€
Prélèvements en dépenses	0€	63.744,26€
Recettes globales	10.744.538,74€	2.893.422,32€
Dépenses globales	8.810.832,48€	2.489.486,26€
Bonî global	1.933.706,26€	403.936,06€

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Alternative : abstention
Ecolo : pour

3.2 Plan de convergence 2016 réactualisé.

Le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de convergence 2015 arrêté en séance du Collège communal du 11 mai 2015, approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2015 et par le Gouvernement wallon le 24 septembre 2015.

Vu la circulaire ministérielle du 11 décembre 2014 imposant aux communes sous plan de convergence de réactualiser celui-ci à chaque budget, modification budgétaire ou compte.

Vu le résultat de la MB2 ordinaire et extraordinaire 2016 .

Considération que les modifications de crédits budgétaires ont un impact sur le résultat du plan de convergence 2016.

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 03/10/2016, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 03/10/2016.

DECIDE

Par 15 voix pour et 3 abstentions,

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le plan de convergence 2016 réactualisé :

<i>Libellés</i>	<i>Compte 2015</i>	<i>MB2 2016</i>	<i>Budget 2017</i>	<i>Budget 2018</i>
<i>Recettes ordinaires de prestation</i>	<i>246.319,38 €</i>	<i>258.361,73 €</i>	<i>257.797,73 €</i>	<i>261.510,02 €</i>
<i>Recettes ordinaires de transfert</i>	<i>7.256.112,22 €</i>	<i>8.564.126,47 €</i>	<i>8.076.525,04 €</i>	<i>8.206.713,93 €</i>
<i>Recettes ordinaires de dette</i>	<i>247.547,94 €</i>	<i>248.890,36 €</i>	<i>248.819,76 €</i>	<i>248.819,76 €</i>
<i>Utilisation de provisions pour risques et charges</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Total des recettes ordinaires</i>	<i>7.749.979,54 €</i>	<i>9.071.378,56 €</i>	<i>8.583.142,53 €</i>	<i>8.717.043,71 €</i>
<i>Dépenses ordinaires de personnel</i>	<i>3.027.169,28 €</i>	<i>2.953.383,21 €</i>	<i>2.995.966,10 €</i>	<i>3.040.905,59 €</i>
<i>Dépenses ordinaires de fonctionnement</i>	<i>1.062.594,29 €</i>	<i>1.386.753,34 €</i>	<i>1.333.529,50 €</i>	<i>1.347.798,27 €</i>
<i>Dépenses ordinaires de transfert</i>	<i>3.150.952,13 €</i>	<i>3.280.960,81 €</i>	<i>3.009.811,74 €</i>	<i>3.004.330,26 €</i>
<i>Dépenses ordinaires de dette</i>	<i>1.023.989,29 €</i>	<i>990.780,52 €</i>	<i>976.441,67 €</i>	<i>1.016.441,67 €</i>
<i>Constitution de provisions pour risques et charges</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Total des dépenses ordinaires</i>	<i>8.264.704,99 €</i>	<i>8.611.877,88 €</i>	<i>8.315.749,00 €</i>	<i>8.409.475,78 €</i>
<i>Résultat exercice propre</i>	<i>-514.725,45 €</i>	<i>459.500,68 €</i>	<i>267.393,53 €</i>	<i>307.567,93 €</i>
<i>Recettes ordinaires exercices antérieurs (hors boni reporté)</i>	<i>47.422,35 €</i>	<i>76.106,95 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Boni reporté</i>	<i>2.842.278,77 €</i>	<i>1.597.053,23 €</i>	<i>1.933.706,26 €</i>	<i>2.201.099,79 €</i>
<i>Dépenses ordinaires exercices antérieurs (hors mali reporté)</i>	<i>777.922,44 €</i>	<i>198.954,60 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Mali reporté</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Dépenses de personnel - Cotisation de responsabilisation (13110/113-21)</i>	<i>3.027.169,28€</i>	<i>2.953.383,21 €</i>	<i>2.995.966,10 €</i>	<i>3.040.905,59 €</i>
<i>Dotation SRI (351/435-01)</i>	<i>581.548,17 €</i>	<i>540.948,90 €</i>	<i>500.349,62 €</i>	<i>459.750,35 €</i>
<i>Résultat exercices antérieurs</i>	<i>2.111.778,68 €</i>	<i>1.474.205,58 €</i>	<i>1.933.706,26 €</i>	<i>2.201.099,79 €</i>
<i>Prélèvements recettes</i>	<i>0,00 €</i>		<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Prélèvements dépenses</i>	<i>0,00 €</i>		<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Recettes ordinaires globales</i>	<i>10.639.680,66 €</i>	<i>10.744.538,74 €</i>	<i>10.516.848,79 €</i>	<i>10.918.143,50 €</i>
<i>Dépenses ordinaires globales</i>	<i>9.042.627,43 €</i>	<i>8.810.832,48 €</i>	<i>8.315.749,00 €</i>	<i>8.409.475,78 €</i>
<i>Résultat global</i>	<i>1.597.053,23 €</i>	<i>1.933.706,26 €</i>	<i>2.201.099,79 €</i>	<i>2.508.667,72 €</i>

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle avec la modification budgétaire 2 2016, au service des Finances et au Directeur financier.

Alternative : abstention
Ecolo : pour

3.3. Budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas du Roeux.

Le conseil communal,

Vu la délibération du 23 août 2016 reçue le 24 août 2016, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas du Roeux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 2 septembre 2016, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du budget sans remarque ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Considérant que dans le calcul de l'excédent présumé de l'exercice précédent, la fabrique d'église Saint Nicolas du Roelx reprend la somme de 7.669,96€ au crédit inscrit à l'article 20 des dépenses du budget précédent (2016).

Considérant que le montant inscrit à l'article 20 des dépenses du budget 2014 est de 7.256,89€.

Considérant qu'il convient donc de corriger le budget 2017

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 08/09/2016, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 08/09/2016 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 14 voix pour, 3 abstentions et 1 contre,

Article 1^{er}

La délibération du 23 août 2016 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas du Roelx a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 est modifiée comme suit :

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau Montant
Article 17	Dotation communale	25.779,34 €	25.367,17 €
Article 20	Excédent présumé de l'exercice précédent	14.406,96 €	14.819,13 €

Article 2

La délibération du 23 août 2016 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas du Roelx a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.500,00 €	11.500,00 €
Dépenses ordinaires	37.291,78 €	37.291,78 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses	48.791,78 €	48.791,78 €
Total général des recettes	48.791,78 €	48.791,78 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

Article 3 :

Le montant de la dotation communal pour l'exercice 2017 est fixé à 14.819,13 €

Article 4 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas du Roelx.
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 5 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7^o, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Alternative : abstention sauf M. Duval (contre)
Ecolo : abstention

3.4 Règlement – redevance relatif aux frais d'expulsion.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-30, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à L3321-12,

Attendu que les expulsions par voie d'huissiers entraînent des frais qui peuvent s'avérer importants pour la collectivité (frais d'évacuations, de traitements, etc.) ;

Attendu que ces frais, s'ils sont la conséquence d'une obligation qui pèse sur la commune notamment en terme de salubrité publique, résultent d'une situation qui relève d'un intérêt particulier, d'une situation qui ressort de la vie privée ;

Attendu qu'il ne peut être accepté que la collectivité prenne en charge de telles dépenses qui doivent donc être récupérées auprès de la personne qui procède à l'expulsion, soit les huissiers de Justice ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Vu la situation financière de la commune,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 3 abstentions,

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019, une redevance communale sur les frais d'expulsion.

Article 2

La redevance est due par les huissiers de justice ou toute autre personne chargée d'une expulsion.

Article 3

Le montant de la redevance est fixée comme suit :

1. Frais de main-d'œuvre :

Taux horaire moyen du salaire	Tarifs (€/heure)
-------------------------------	------------------

<i>Ouvrier</i>	<i>11,74</i>
<i>Brigadier</i>	<i>13,21</i>
<i>Brigadier chef</i>	<i>16,01</i>
<i>Agent de niveau A</i>	<i>24,39</i>

2. Transport

<i>Taux horaire véhicule</i>	<i>Tarifs (€/heure)</i>
<i>Véhicule utilitaire</i>	<i>20,00</i>
<i>Camionnette</i>	<i>30,00</i>
<i>Camion</i>	<i>40,00</i>

3. Traitement des déchets

Pour l'enlèvement des déchets triés

<i>Déchets</i>	<i>Tarifs (€/tonne)</i>
<i>Bois</i>	<i>45,00</i>
<i>Déchets ménagers</i>	<i>118,00</i>
<i>Déchets verts/organiques</i>	<i>38,50</i>
<i>Encombrants incinérables</i>	<i>135,00</i>
<i>Encombrants non-incinérables</i>	<i>135,00</i>

Pour l'enlèvement des déchets non-triés

Ceux-ci sont considérés comme encombrants et les frais de prestations techniques seront doublés.

4. Frais administratifs

Les frais d'administration s'élèvent à un forfait de 15,00/expulsion.

Article 4

Le montant de la redevance est payable dans le mois sur la base d'une déclaration de créance produite dès l'achèvement de l'intervention.

Article 5

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 6

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

Alternative : abstention
Ecolo : pour

4. RCA

4.1 Modification du subside ordinaire octroyé à la RCA pour l'exercice 2016.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-9 et L3331-1 à L3331-9,

Vu le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie Communale Autonome et en a approuvé les statuts,

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 par laquelle celui-ci a accordé un subside ordinaire de 117.952,65€ à la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'exercice 2016, pour en assurer le bon fonctionnement, sur la base du budget établi par la Régie,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome du Roeulx du 17 octobre 2016 par laquelle celui-ci a décidé de modifier son budget établi pour l'exercice 2016 et de réactualiser l'intervention communale, indispensable à son bon fonctionnement, au montant de 197.912,09€,

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2016 à l'article budgétaire 7642/33202,

Considérant que l'incidence financière est supérieure à 22.000€, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 7 octobre 2016, conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 7 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 3 abstentions,

Décide

Article 1^{er}

Le subside accordé à la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'exercice 2016 est porté à 197.912,09€.

Article 2

La subvention ne sera utilisée qu'aux fins pour lesquelles elle a été octroyée. La bonne utilisation de la subvention sera vérifiée au travers des comptes annuels et du rapport d'activités 2016 de la Régie Communale Autonome du Roeulx.

Article 3

La subvention qui n'aurait pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée sera restituée à la Ville du Roeulx.

Article 4

La subvention sera liquidée par tranches, sur la base des demandes de libération à introduire par la Régie.

Article 5

La présente délibération sera transmise au Directeur financier et à la Régie Communale Autonome du Roeulx.

Alternative : abstention
Ecolo : pour

4.2 Modification du subside extraordinaire octroyé à la RCA pour l'exercice 2016.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-9 et L3331-1 à L3331-9,

Vu le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie Communale Autonome et en a approuvé les statuts,

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 par laquelle celui-ci a accordé un subside extraordinaire de 41.500€ à la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'exercice 2016, destiné à financer les projets sportifs menés par la Régie,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome du Roeulx du 17 octobre 2016 par laquelle celui-ci a décidé de modifier son budget établi pour l'exercice 2016,

Attendu que, pour éviter un surendettement excessif de la Régie, il est nécessaire que la Ville du Roeulx lui octroie un subside extraordinaire pour lui permettre de mener à bien les différents projets dont elle a la charge,

Attendu que, comme détaillé dans le tableau ci-dessous, le montant du subside extraordinaire sollicité par la Régie est porté à 120.700€:

	Dépenses	Recettes
Honoraires auteur de projet stade de football	€ 24.000,00	
Finalisation chantier stade de football	€ 62.500,00	
Avenant travaux désamiantage stade de football	€ 15.000,00	
Etude pour éclairage terrain de football	€ 5.000,00	
Installation de caméras supplémentaires	€ 6.000,00	
Etude pour parking et voirie d'accès	€ 8.200,00	
Subside extraordinaire Ville		€ 120.700

Considérant que les crédits nécessaires sont adaptés à la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2016 aux articles suivants :

≠
≠

7642/51251 : 120.700€ - Subside extraordinaire RCA

7642/96151 : 120.700€ - Emprunt à charge de la commune

Considérant que l'incidence financière étant supérieure à 22.000€, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 7 octobre 2016, conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 7 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 3 abstentions,

Décide

Article 1^{er}

Le subside extraordinaire accordé à la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'exercice 2016 est porté à 120.700€ et sera uniquement affecté au financement des projets décrits ci-dessus.

Article 2

La subvention ne sera utilisée qu'aux fins pour lesquelles elle a été octroyée. La bonne utilisation de la subvention sera vérifiée au travers des comptes annuels et du rapport d'activités 2016 de la Régie Communale Autonome du Roeulx.

Article 3

La subvention qui n'aurait pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée sera restituée à la Ville du Roeulx.

Article 4

La subvention sera liquidée par tranches, sur la base des demandes de libération à introduire par la Régie aux moments où elle en a besoin pour financer les différents projets couverts par la subvention.

Article 5

Le subside dont il est question à l'article 1 sera financé par emprunt.

Article 6

La présente délibération sera transmise au Directeur financier et à la Régie Communale Autonome du Roeulx.

Alternative : abstention
Ecolo : pour

4.3 Désignation d'un administrateur au CA.

Le point est reporté à la prochaine séance.

5. DIVERS

5.1 Cimenterie de Thieu : autorisation d'ester en justice.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Ville du Roeulx est propriétaire du site de l'ancienne cimenterie de Thieu;

Que par Arrêté ministériel du 22 avril 2004, la Région wallonne a octroyé à la Ville une subvention « en vue de l'assainissement » du site ;

Que le 24 mai 2005, un permis d'urbanisme a été octroyé pour des travaux qui consistent notamment en « l'évacuation des terres polluées et déchets divers dans le respect de la législation en la matière ; le nivellement général du site avec les matériaux de démolition ; la couverture sur environ 50 cm d'épaisseur en terre d'apport conforme au RW 99 » ;

Attendu que la Ville du Roeulx a passé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée avec

l'intercommunale IDEA au terme de laquelle « *l'IDEA est chargée des missions d'études relatives à l'étude d'assainissement, des techniques spéciales, de la stabilité, de la réalisation, du contrôle, de la direction des chantiers, de la gestion administrative, financière et juridique du dossier ainsi que de toutes les formalités administratives nécessaires au bon achèvement du projet.* » ;

Attendu que par délibération du Conseil communal du 28 septembre 2005, l'entreprise Wanty s'est vue attribuer le marché d'assainissement du site de la cimenterie ;

Que le cahier spécial des charges rédigé par IDEA dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage prévoyait de nombreux postes dont : A.2.2 déblais de terre de toute nature, contaminées ; A.2.4. remblais de terres de toute nature non contaminées » ;

Qu'au cahier spécial des charges était joint le rapport de la SPAQuE qui précise p. 32 qu'il « *faudra veiller par mesure de précaution, à recouvrir toutes les zones nues par une couche de 50 centimètres de terre saine* » ;

Attendu que le 17 février 2009, ce chantier a fait l'objet d'un PV de réception provisoire signé notamment par l'entrepreneur, l'auteur de projet IDEA et le SPW comme autorité subsidiaire ;

Que le PV de réception définitive a été signé le 18 février 2010 ;

Attendu que le site devait donc être assaini, en ce compris dans le respect du prescrit du rapport de la SPAQuE ;

Attendu que le Collège communal a pris connaissance fin août 2016 d'un rapport d'un bureau d'études agréé indépendant qui signale la présence importante de polluants, notamment sur les premiers 50 cm de profondeur ;

Que la présence de ces polluants empêche la poursuite des projets d'urbanisation de la zone ;

Attendu que la Ville avait pourtant mandaté un bureau d'études ainsi qu'une entreprise pour assainir ce site ;

Que la présence importante de polluants semble indiquer que le travail de dépollution n'a pas été fait correctement ;

Que la Ville subit un préjudice important, notamment du fait des sommes investies pour dépolluer le site, du fait des frais d'études complémentaires et du retard dans l'urbanisation de la zone

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix pour et 4 abstentions,

Décide:

Article 1^{er}
D'autoriser le Collège communal à ester en justice aux fins d'obtenir réparation pour la Ville du Roelx des dommages subis suite à la présence de polluants sur le site de l'ancienne cimenterie de Thieu.

Article 2
De mandater Me David Renders, avocat au Barreau de Bruxelles, dont le cabinet est sis rue du Concours, 1 à 1170 Bruxelles pour assister et représenter la Ville du Roelx dans ce cadre.

Alternative : abstention
Ecolo : abstention

5.2 Création d'une voirie entre la rue du Château Saint-Pierre et la rue Léon Roland à Thieu – Plans modifiés.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie (CWATUPE),

Considérant l'article 127 du CWATUPE qui stipule que le permis est délivré par le Fonctionnaire Délégué,

Considérant l'article 129 bis du CWATUPE qui précise que nul ne peut ouvrir, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil Communal,

Considérant la demande de permis d'urbanisation introduite par la SA THOMAS et PIRON visant à créer des lots pour la construction de 42 logements et un immeuble à appartements sur la parcelle cadastrée section B n° 502 R à 7070 Thieu,

Considérant qu'une voirie doit être aménagée entre la rue du Château Saint-Pierre et la rue Roland ; que les habitations seront construites le long de cette voirie ;

Attendu que le dossier a été soumis à enquête publique du 17/07/2015 au 15/09/2015, conformément aux dispositions du CWATUPE - décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale,

Considérant qu'une réclamation a été introduite,

Considérant que l'avis du Fonctionnaire délégué est défavorable en date du 26/11/2015 ; qu'il sollicite notamment des plans modifiés ;

Considérant que les plans modifiés ont été introduits en août 2016 ;

Considérant qu'une enquête publique a été à nouveau réalisée ; qu'elle s'est déroulée du 30/08/2016 au 28/09/2016 ;

Considérant qu'une remarque a été introduite (la même que lors de la 1^{ère} enquête) ;

Attendu qu'un square sera aménagé afin de créer un espace convivial ;

Considérant l'avis favorable du Collège Communal en date du 03/10/2016 ,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide :

Article 1^{er}
De marquer son accord sur les plans modifiés de

- *l'ouverture d'une voirie entre la rue du Château Saint-Pierre et la rue Roland à Thieu ;*
- *la création d'un espace public ;*

Article 2
De transmettre copie de la présente délibération au Fonctionnaire Délégué dans le cadre de la demande de

permis d'urbanisation introduite par la SA THOMAS et PIRON.

5.3 Réforme des Maisons du Tourisme – Approbation du contrat-Programme et des statuts.
Le contrat-programme et les statuts sont approuvés à l'unanimité.

5.4 Contrat de bail – Garage cimetière de Mignaulut

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'inscrire ce point en séance.

Le conseil communal approuve, à l'unanimité, le contrat de bail.

5.5 MB2/2016 CPAS

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'inscrire ce point en séance.

Le conseil commun al approuve, par 15 voix pour et 3 abstentions, le service ordinaire ainsi que le service extraordinaire de la modification budgétaire n°2 du CPAS.

Alternative : abstention
Ecolo : pour

Il est 22h35. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Directeur Général,

Par le Conseil,

Le Député-Bourgmestre,

F. Petre

B. Friart